



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 4 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Pascale Roquesalane, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Sylvain d'Amico, Cécile Echelard, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catino, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault

Monsieur Reteau a été élu secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N° 001/2025

**Objet : INDEMNISATION AMIABLE EN REPARATION DE DOMMAGES DONT LA  
RESPONSABILITE INCOMBE A LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE**

**Rapporteur : M. TANGUY**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT qu'une habitante a subi des dommages matériels (téléphone mobile hors service) en tentant de sortir du cimetière communal situé route de Liers, du fait de la fermeture de la porte d'accès suite à un dysfonctionnement du mécanisme d'ouverture/fermeture automatique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation amiable de Madame Mérième OSMANI, demeurant 4 rue Elisa Labrosse au Plessis-Pâté, en réparation de dommages constitués par la perte de son téléphone mobile Apple iPhone survenue le 12 août 2024, alors qu'elle tentait de sortir du cimetière communal situé route de Liers en escaladant le portail après que la porte d'accès piéton se soit refermée suite à un dysfonctionnement du mécanisme automatique d'ouverture/fermeture de celle-ci.

**Article 2** : DIT que la dépense d'indemnisation du préjudice s'élève à 540,00 € TTC, vétusté déduite et que les crédits afférents sont inscrits à l'article 65888 du budget principal.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

